



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 20131

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la recommandation formulée dans le rapport de la Cour des comptes intitulé « l'orientation à la fin du collège : la diversité des destins scolaires selon les académies » consistant à faire prendre en charge au maximum les difficultés scolaires au sein des classes ordinaires, afin de réduire le nombre d'élèves en situation d'échec scolaire, tant dans le premier degré qu'au collège. Il lui demande bien vouloir lui indiquer si des mesures concrètes sont d'ores et déjà envisagées.

Texte de la réponse

La lutte contre l'échec scolaire est l'objet de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit des dispositions qui doivent permettre de réduire les difficultés de tous les élèves et ainsi favoriser leur réussite. A l'école et au collège, le socle commun, renommé socle commun de compétences, de connaissances et de culture sera réécrit : cette nouvelle version du socle, préparée par le Conseil Supérieur des Programmes, constituera l'architecture des nouveaux programmes d'enseignement. Cette cohérence donnera aux enseignements un cadre pédagogique plus apte à répondre aux besoins de tous les élèves. Face aux difficultés que ceux-ci rencontrent, les approches pédagogiques différenciées sont encouragées afin de tenir compte des besoins et des rythmes de chacun dans la classe. Enfin, afin de permettre l'acquisition du socle commun, la mise en place des projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) est simplifiée de façon à les rendre plus opérationnels. Le champ des dispositifs d'aide est élargi au-delà des seuls PPRE. Depuis la rentrée scolaire 2013, le dispositif « plus de maîtres que de classes » permet, dans les secteurs les plus fragiles, d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes, afin de prévenir les difficultés et d'aider les élèves à effectuer les apprentissages fondamentaux indispensables à une scolarité réussie. Ce dispositif, qui consiste à affecter dans une école un maître supplémentaire, est au service d'une amélioration significative des résultats scolaires. Il a vocation à soutenir le travail en équipe des enseignants et leur réflexion sur l'évolution des pratiques pédagogiques mises en oeuvre dans les classes. Il concerne en premier lieu les écoles de l'éducation prioritaire mais aussi des écoles repérées localement comme relevant de besoins similaires. Par ailleurs, la scolarisation des enfants de moins de 3 ans est un autre moyen de favoriser la réussite scolaire des élèves lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce est développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. De plus, grâce à la nouvelle organisation du temps scolaire qui sera généralisée à la rentrée prochaine, les élèves bénéficient de cinq matinées d'école utiles aux apprentissages fondamentaux et peuvent, en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires, avoir accès à des activités pédagogiques en groupes restreints. Ces activités complémentaires, organisées et mises en oeuvre par les enseignants, ont pour objectif de contribuer à la réussite de tous les élèves. Elles permettent entre autres d'apporter une aide supplémentaire aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages. Enfin, la loi d'orientation et de programmation pour la

refondation de l'école de la République donne au collège les moyens de lutter contre les situations d'échec scolaire. L'organisation pédagogique des enseignements sera repensée de manière à faire face aux difficultés des élèves. Si le principe d'un enseignement commun nécessaire à l'acquisition par tous du socle est réaffirmé, la possibilité sera donnée aux établissements d'organiser sous leur responsabilité des enseignements complémentaires qui prendront en compte les spécificités et les difficultés des élèves. Pour préparer la suite de leur scolarité après la classe de troisième, les élèves de la sixième à la troisième suivront désormais un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel qui leur permettra de découvrir le monde économique et des entreprises, de développer leur esprit d'initiative et leur compétence à entreprendre et ainsi d'éclairer leur choix d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20131

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2414

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2077